

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: PFX60A
Dénomination: PROFIX 60 COMPOSANT A
UFI: KWYS-G58M-K243-EJYU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Apprêt époxy

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VOLTECO S.p.A
Adresse: via delle industrie 47
Localité et Etat: 31050 Ponzano Veneto (TV)
Italia
Tél.: 04229663

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

volteco@volteco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

+39 06 68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA - Roma - 00165)
+39 800183459 (Az. Osp. Univ. Foggia - Foggia - 71222)
+39 081 7472870 (Az. Osp. "A. Cardarelli" - Napoli - 80131)
+39 06 49978000 (CAV Policlinico "Umberto I" - Roma - 161)
+39 06 3054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli" - Roma - 168)
+39 055 7947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Firenze - 50134)
+39 0382 24444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica - Pavia - 27100)
+39 02 66101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda - Milano - 20162)
+39 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergamo - 24127)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



PFX60A - PROFIX 60 COMPOSANT A

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient: 2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane
 Produit de réaction :
 bisphénol-F épichlorhydrine; résines
 époxy (poids
 moléculaire moyen <= 700)
 oxirane, mono[(C12-14-
 dérivés d'alkyloxy)méthyl]

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane		
INDEX 603-073-00-2	50 \leq x < 60	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		Skin Irrit. 2 H315: \geq 5%, Eye Irrit. 2 H319: \geq 5%
CAS 1675-54-3		
Rég. REACH 01-01-2119456619-26		
Produit de réaction :		
bisphénol-F épichlorhydrine; résines		
époxy (poids		
moléculaire moyen <=		
700)		
INDEX 701-263-0	30 \leq x < 35	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 701-263-0		
CAS		
Rég. REACH 01-2119454392-40		
oxirane, mono[(C12-14- dérivés d'alkyloxy)méthyl]		
INDEX 603-103-00-4	14 \leq x < 19	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 271-846-8		
CAS 68609-97-2		
Rég. REACH 01-2119485289-22		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane

Protection des premiers intervenants : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

Pratiquer la réanimation par le bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer ou utilisez des gants.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation, larmoiement, rougeur douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : pas de données spécifiques.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation, rougeur

Ingestion : pas de données spécifiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. En présence de poussières dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la formation de poussières et la dispersion du produit dans l'air.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Il peut être recommandé de laver à l'eau les surfaces éventuellement contaminées par des traces de poudre en évitant que l'eau de lavage ne se déverse dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Avertir les autorités compétentes dans le cas où le produit aurait atteint des cours d'eau ou dans le cas où il aurait contaminé le sol ou la végétation.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane****Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,341	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0341	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				0,5				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87				4,93
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,089				0,75
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Produit de réaction :

bisphénol-F épichlorhydrine; résines
époxy (poids
poids moléculaire moyen <= 700)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0254	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation				8,7 mg/m3				29,39 mg/m3
Dermique				62,5 mg/kg bw/d	0,0083 mg/cm2			104,15 mg/kg bw/d

oxirane, mono[(C12-14-
dérivés d'alkyloxy)méthyl]

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,105	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0105	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	307,16	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	30,716	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				3,6 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1,0 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Livelli Derivati Senza Effetto (DNEL) e Concentrazioni Previste Senza Effetto (PNEC)

Nota esplicativa: REACH richiede a produttori e importatori di fissare e indicare Livelli Derivati Senza Effetto (DNEL) per e Concentrazioni Previste Senza Effetto (PNEC) per l'esposizione ambientale. DNEL e PNEC sono stabiliti da chi esegue la registrazione senza un processo ufficiale di consulenza, e non sono stati concepiti per essere usati direttamente per impostare i limiti di esposizioni del posto di lavoro o generali per la popolazione. Vengono primariamente usati come valori di inserimento in fase di espletamento di modelli di valutazione del rischio quantitativo (come il modello ECETOC-TRA). A causa di differenze di metodologia di contatto, il DNEL tenderà a essere inferiore (talvolta di molto) rispetto ad altri OEL su base sanitaria per le sostanze chimiche. Inoltre, nonostante DNEL (e PNEC) siano un'indicazione per impostare misure di riduzione del rischio, va riconosciuto che questi limiti non hanno la stessa applicazione normativa come gli OEL ufficialmente approvati dal governo.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

PFX60A - PROFIX 60 COMPOSANT A**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane

Contrôles techniques adaptés : aucune ventilation particulière n'est requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux polluants atmosphériques. Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, effectuez le processus dans des conditions de confinement, utilisez une ventilation par aspiration locale ou d'autres dispositifs de contrôle nécessaires pour maintenir l'exposition des travailleurs en dessous des limites recommandées ou légalement imposées.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin du travail, lavez-vous soigneusement les mains, les bras et le visage après avoir touché des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être retirés du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Assurez-vous que la douche d'urgence et la douche oculaire se trouvent à proximité du lieu où les travaux sont effectués.

Protection des yeux/du visage : Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux sprays, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, utiliser les moyens de protection suivants, à moins que l'évaluation n'indique la nécessité d'un degré de protection plus élevé : lunettes anti-éclaboussures résistantes aux produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Des gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes aux normes approuvées, doivent toujours être utilisés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques l'indique.

Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant des gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de passage de tout matériau de gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Des mélanges composés de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer précisément le temps de protection des gants.

Matériel : 730 Camatril

Temps de pénétration minimum : 480 min

Matériel: 898 Butoject

Temps de pénétration minimum : 480 min

Fabricant : Cette recommandation est valable uniquement pour la nôtre

produit dans les conditions de livraison. Si ce produit viendra

mélangé à d'autres substances, vous devrez contacter un fournisseur

Gants de protection homologués CE (par exemple KCL GmbH, D36124 Eichenzell, Tél. 0049 (0) 6659 87300, Fax. 0049 (0) 6659 87155, email : vertrieb@kcl.de).

Équipements de protection corporelle : les équipements de protection individuelle du corps doivent être choisis en fonction des risques prévus pour la tâche réalisée et approuvés par du personnel qualifié avant leur utilisation pour la manipulation de ce produit.

Autres dispositifs de protection de la peau : choisir des chaussures appropriées et d'éventuelles mesures complémentaires de protection de la peau en fonction de l'activité exercée et des risques encourus. De tels choix doivent être approuvés par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du potentiel d'exposition, sélectionnez un respirateur qui répond aux normes et certifications appropriées. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire pour garantir un dimensionnement correct, une formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Utilisez un respirateur à purification d'air ou à air frais sur mesure conforme aux normes approuvées si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les risques liés au

PFX60A - PROFIX 60 COMPOSANT A

produit et les limites de fonctionnement sécuritaire du respirateur sélectionné.

Contrôles de l'exposition environnementale : les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être vérifiées pour garantir qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'effectuer un épuration des gaz de combustion, d'ajouter des filtres ou d'apporter des modifications techniques à l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures générales de protection : Lunettes ou visières pour se protéger des projections de matières chimiques. Gants résistants aux produits chimiques. Chaussures de protection adaptées. Vêtements de protection légers. Flacon de gouttes oculaires avec de l'eau pure.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 150 °C	
Température d'auto-inflammabilité	400 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	0,7-1,1	Température: 25 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,00112 kg/dm ³	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

PFX60A - PROFIX 60 COMPOSANT A**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg

LD50 (Oral): 2000 mg/kg

Produit de réaction :

bisphénol-F épichlorhydrine; résines

époxy (poids

poids moléculaire moyen <=

700)

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg coniglio

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg ratto

oxirane, mono[(C12-14-
dérivés d'alkyloxy)méthyl]

LD50 (Dermal): > 4000 mg/kg Coniglio

LD50 (Oral): 26800 mg/kg Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

PFX60A - PROFIX 60 COMPOSANT A**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

oxirane, mono[(C12-14-
dérivés d'alkyloxy)méthyl]

Positif lors d'un test de mutation bactérienne réalisé selon la spécification de test n° 471 de l'OCDE sur la souche expérimentale de Salmonella TA1535 avec et sans activation métabolique avec S9. Négatif au test de mutation génique des cellules d'ovaire de hamster chinois (CHO) HGPRT réalisé conformément à la ligne directrice du test n° 476 de l'OCDE jusqu'à des niveaux cytotoxiques avec et sans activation métabolique avec S9. Négatif lors d'un test de mutation génique sur des cellules de lymphome de souris L5178Y/TK testées jusqu'aux niveaux de dose cytotoxiques.

Négatif pour l'induction des micronoyaux (dommages chromosomiques) dans une étude sur la souris menée conformément au règlement n° 474 de l'OCDE jusqu'à une dose d'injection intrapéritonéale élevée de 4,0 grammes/kg. Négatif dans une étude d'aberration chromosomique de la moelle osseuse de rat menée d'une manière similaire à la ligne directrice du test OCDE n° 475 par injection intrapéritonéale, jusqu'à une dose élevée d'environ 700 mg/kg.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

oxirane, mono[(C12-14-
dérivés d'alkyloxy)méthyl]

Dans une étude de toxicologie cutanée chez le rat selon la méthode OTS 798.4420 de l'EPA des États-Unis et la ligne directrice du test n° 414 de l'OCDE, la DSENO pour les effets nocifs sur la mère et sur le développement était supérieure à la dose élevée de 200 mg/kg/jour.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane

EC50 - Crustacés 1,8 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 9,4 mg/l/72h

Produit de réaction :

bisphénoI-F épichlorhydrine; résines

époxy (poids

poids moléculaire moyen <=

700)

LC50 - Poissons 2,54 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 2,55 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

oxirane, mono[(C12-14-
dérivés d'alkyloxy)méthyl]

LC50 - Poissons 100 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 7,2 mg/l/48h

PFX60A - PROFIX 60 COMPOSANT A

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.2. Persistance et dégradabilité

oxirane, mono[(C12-14-
dérivés d'alkyloxy)méthyl]
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxirane, mono[(C12-14-
dérivés d'alkyloxy)méthyl]
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,77
BCF 160

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2-bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]-propane;
Reaction product:
bisphenol-F epichlorohydrin; resins
epoxy (weight
average molecular weight \leq
700))

PFX60A - PROFIX 60 COMPOSANT A**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**

IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2-bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]-propane; Reaction product: bisphenol-F epichlorohydrin; resins epoxy (weight average molecular weight \leq 700))
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2-bis-[4-(2,3-epoxypropoxy)phenyl]-propane; Reaction product: bisphenol-F epichlorohydrin; resins epoxy (weight average molecular weight \leq 700))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Spécial disposition: -	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197, A215	Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08 / 11 / 12.